

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

**NEUVIÈME ANNÉE N°1028 DU 29 AVRIL 2014**

1801/2014 : 213<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

**2014**

**ANNÉE DES CHÔMEURS ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE**

L'ASSOCIATION  
DES ÉTATS DE  
LA CARAÏBE  
FÊTE SES 20 ANS

# LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 9

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 12

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 14

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 17

L'AGENDA page 19

Nombre de pages :21

# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :**

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

## **ADMINISTRATION :**

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

## **RÉDACTION**

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**

**wesleyAminata.**

SUIVEZ NOUS SUR : **LE WEB ; FACEBOOK ; TWITTER.**

**2 LA NATION N° 1028/ MARDI 29 AVRIL 2014**

## **L' ÉDITORIAL** DE JEAN PAUL ELUTHER

### **L' A E C FÊTE SES 20 ANS**

**L'Association des états de la caraïbe fête son 20e anniversaire le 30 juin lors de son sixième sommet qui se tient à Mérida au Mexique. Pour cet anniversaire , toute la grande caraibe est réunie puisque les colonies francaises sont présentes pour elles mêmes suite à l'adoption de leur intégration dans l'organisation en mars 2014 comme membres associés. Ne manque que Porto rico . Pourtant, la France qui affirme représenter les colonies de cette région et avec une délégation dirigée par le sous ministre des colonies est aussi présente et on se demande à quel titre . Nous espérons sans trop nous faire d'illusions que les pays présents vont réagir dans le bon sens en rappelant notamment au sous ministre francais qu'il lui faut quitter notre région et réparer les dégâts graves que l'Occident nous a infligé pendant sa colonisation qui perdure dans certains territoires . L' A E C a été créée le 24 juillet 1994 à Carthagène en Colombie. Le 12 décembre 2001, les chefs d'État et/ou de gouvernement des pays de l'AEC, réunis sur l'île de Margarita, au Venezuela adoptent la Déclaration de Margarita qui est devenue la charte de l'organisation dans le but de renforcer la coopération entre les États de la « Grande Caraïbe » Les objectifs de l'AEC sont précisés dans la Convention à l'article 3 : renforcement et développement des processus régionaux de coopération et d'intégration, afin de créer un espace économique, culturel, social, scientifique et technologique élargi dans la région ; préservation de l'intégrité environnementale de la mer des Caraïbes ; promouvoir le développement durable dans la**

Grande Caraïbe pour concilier développement économique et respect de l'environnement. Le bilan de l' AEC est très modeste. Ses objectifs principaux et notamment la création d'un ensemble économique et social cohérent sont loin d'être réalisés . Il est vrai que cela tient à la modestie de ses missions et à la nature de l'organisation . En effet , pour rassembler, elle a été obligé de se cantonner dans des domaines techniques qui favorisent l'accord . Mais elle se retrouve dans l'obligation de coopérer avec des états coloniaux européens alors que simultanément la Caricom a lancé une vaste opération pour la réparation des dégats causés par l'esclavage et l'exploitation coloniale. Par ailleurs , pas grand-chose n' a été réalisé pour finaliser la décolonisation dans notre région. On ne peut qu'espérer une prise de conscience sur la situation de domination pour que les années à venir soient plus positives. Longue vie à l' AEC et bon travail .

## **A**FFAIRES NATIONALES

### **POLITIQUE**

#### **LE PROGRAMME DE STABILITÉ ADOPTÉ**

Le plan de 50 milliards d'euros d'économies sur 2014-2017 a été adopté par l'Assemblée par 265 voix pour, 232 contre et 67 abstentions. Quarante et un des 291 députés socialistes se sont abstenus sur le programme de stabilité budgétaire, tandis que les trois chevènementistes, apparentés au groupe PS, ont voté contre, selon le détail du scrutin.

#### **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DES IMPÔTS DIRECTS**

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a mis en ligne deux notices sur les commissions communales et intercommunales

des impôts directs, qui joueront un rôle important dans la révision des valeurs locatives, et devront être renouvelées d'ici un mois. Elles devront notamment donner leur avis sur les projets de grilles tarifaires et découpage des départements en « secteurs locatifs homogènes » qui leur seront présentés par les nouvelles commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP), après un travail commun avec l'administration. Le découpage des départements leur sera présenté sous forme de « cartes départementales » et « le cas échéant, de cartes communales pour les communes donnant lieu à un découpage en plusieurs secteurs », explique la DGFIP. Les grilles tarifaires regrouperont « l'ensemble des tarifs pour les 38 catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation ». Les commissions communales et intercommunales disposeront de 30 jours pour rendre leur avis. Mais ce travail ne devrait pas avoir lieu avant l'automne, puisque devront d'abord être reconstituées les CDVLLP. Selon le décret du 7 novembre 2013 fixant les modalités de leur mise en place et de leur fonctionnement, les associations départementales de maires ont jusqu'à deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux (c'est-à-dire jusqu'à fin mai, comme pour les CCID et les CIID) pour nommer les représentants des maires, et trois mois – jusqu'à fin juin – pour ceux des intercommunalités (lire Maire info du 13 novembre 2013). A l'origine, les travaux de ces commissions devaient démarrer dès le début de l'année, mais ils ont été reportés après les municipales, ce qui devrait repousser à 2016 l'entrée en vigueur des modifications des valeurs locatives professionnelles (lire Maire info du 20 janvier). Outre leur rôle dans la révision des valeurs locatives, les commissions communales des impôts directs ont une grande importance en matière de fiscalité locale : elles dressent, « avec le représentation de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux » - même si les « locaux types » doivent disparaître avec la nouvelle réforme -, elles établissent « les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation » et participent à l'évaluation des propriétés bâties, à titre consultatif. Elles sont présidées par le maire ou un adjoint délégué, et composées de commissaires nommés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. Ils sont six dans les petites communes, et huit dans les communes de plus de 2000 habitants. Les commissions intercommunales se

substituent aux commissions communales dès qu'il s'agit de locaux commerciaux, de « biens divers » et d'établissements industriels. Elles sont présidées par le président de l'EPCI ou un vice-président délégué, et composées de dix commissaires.

## **ÉCONOMIE , SOCIAL , SCIENCES, TECHNOLOGIE**

### **LA BCE DONNE AUX BANQUES FRAGILES 6 À 9 MOIS POUR SE RECAPITALISER**

La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé mardi qu'elle laisserait entre six et neuf mois aux banques européennes pour renforcer leur bilan, si les tests pour évaluer leur solidité financière révélaient des failles. "Les banques devront combler les manques de capital d'ici six à neuf mois après la publication des résultats" de l'examen de leur bilan qui va être mené dans les mois à venir, a expliqué l'institution dans un communiqué. La BCE va assurer à compter de l'automne, dans le cadre de l'union bancaire en cours de constitution, la supervision des banques de la zone. Un examen poussé de la solidité financière des banques sera mené d'ici là, dont les résultats doivent être publiés en octobre. L'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié ce mardi les détails de la méthodologie qu'elle allait adopter pour ces tests dit "de résistance". L'assise financière des banques sera notamment testée face à un scénario catastrophe de récession, de chômage élevé et d'éclatement de bulles immobilières. Les banques qui échouent à ce scénario du pire - c'est-à-dire celles qu'une telle configuration mettrait en péril parce qu'elles sont trop exposées à ces risques - auront neuf mois pour renforcer leur capital, a expliqué la BCE. Celles qui s'avèreraient insuffisamment capitalisées même en cas de scénario moins pessimiste devront prendre des mesures adéquates encore plus rapidement, sous six mois. Concrètement, les banques européennes devront s'employer à lever du capital, ce que nombre d'entre elles font déjà. La première banque allemande Deutsche Bank a ainsi annoncé lundi qu'elle renforcerait ses capitaux propres de 5 milliards d'euros d'ici fin 2015.

**LE CLONAGE THÉRAPEUTIQUE**

En utilisant la technique du clonage thérapeutique, des chercheurs américains ont réussi à produire à partir de cellules de la peau, des cellules souches qu'ils ont ensuite "transformées" en cellules capables de sécréter de l'insuline. Un formidable espoir pour les patients atteints de diabète de type 1. La technique du clonage héritée de la brebis Dolly, le premier mammifère cloné, consiste à obtenir des cellules souches à partir de cellules adultes. La méthode la plus courante consiste à inclure le noyau d'une cellule adulte dans un ovocyte énucléé (dont on a enlevé le noyau) pour obtenir, par division de la nouvelle cellule. Ces cellules souches sont dites totipotentes, ce qui veut dire qu'elles ont comme les cellules embryonnaires, la capacité de donner tout type de cellules, et donc un organisme entier. Dans le cas de Dolly, ces cellules ont été réimplantées dans une "mère/brebis porteuse" afin de donner un clone. Mais le principal enjeu thérapeutique est de pouvoir cultiver ces cellules en laboratoire et d'orienter leur développement vers tel ou tel type de cellules (ou d'organe) bien spécifique. Aujourd'hui, l'équipe américaine de l'institut de recherche de la New York Stem Cell Foundation (NYSCF) et de la Columbia University Medical Center a utilisé cette technique pour produire des cellules capables de produire de l'insuline. Dieter Egli, diplômé de l'université de Zurich et son équipe ont transplanté des noyaux de cellules de peau d'une femme, atteinte d'un diabète de type 1, dans des ovocytes humains afin de générer des cellules souches humaines<sup>1</sup>. L'équipe Egli a indiqué avoir apporté "des améliorations techniques" à cette technique, notamment en modifiant les produits utilisés dans la culture des cellules. Ces cellules ont ensuite été utilisées pour créer des cellules bêta productrices d'insuline - dont l'insuffisance conduit au diabète de type 1, une maladie qui apparaît généralement avant l'âge de 30 ans. Ces cellules souches étant produites avec les propres cellules de la peau du malade, elles sont autologues, c'est-à-dire qu'elles ont l'ADN du patient. Ce n'est pas la première fois que des techniques de clonage sont utilisées pour créer des cellules souches, mais c'est la première fois qu'elles portent sur des cellules provenant d'un adulte malade dans l'espoir d'aboutir à des thérapies cellulaires spécifiques. "Je suis ravi de dire que nous avons atteint notre objectif de créer des cellules souches

spécifiques aux patients atteints de diabète de type 1, en utilisant le transfert de noyau de cellules somatiques. Je me suis impliqué dans la recherche médicale quand mon fils a été diagnostiqué avec un diabète de type 1, et de voir aujourd'hui ces résultats me donne l'espoir de disposer un jour d'un remède pour cette maladie" a déclaré Susan L. Solomon, CEO et cofondateur du NYSCF. Cette recherche est l'aboutissement d'un effort initié en 2006 . Les patients atteints de diabète de type 1 n'ont pas assez de cellules bêta productrices d'insuline, ce qui entraîne une carence en insuline et une glycémie élevée. C'est pourquoi la production de cellules bêta à partir de cellules souches pouvant être transplantées est un réel espoir pour les patients. Rappelons que ces cellules souches produites à partir des propres cellules de la peau du patient ont le même ADN, ce qui faciliterait la transplantation. "Nous avons fait un pas de plus vers le traitement de patients diabétiques grâce à leurs propres cellules productrices d'insuline" a commenté Dieter Egli, de la Fondation des cellules souches de New York (NYSCF), qui a dirigé l'étude. Comme l'avoue le chercheur, générer des cellules bêta autologues n'est qu'une première étape pour traiter le diabète de type 1. Dans cette maladie, c'est le système immunitaire qui attaque ses propres cellules bêta. Par conséquent, d'autres travaux seront nécessaires pour identifier les stratégies permettant de protéger les cellules bêta restantes et celles injectées des attaques du système immunitaire, et/ou de prévenir ces réactions. Cette technique de thérapie cellulaire autologue est prometteuse pour le diabète de type 1 mais également pour bien d'autres affections, y compris la maladie de Parkinson, la DMLA, la sclérose en plaques et les maladies du foie et pour le remplacement ou la réparation des os endommagés. L'utilisation et la production de cellules souches pour des thérapies cellulaires ne reposent pas uniquement sur la technique du clonage thérapeutique, mais aussi sur d'autres sources comme les cellules souches embryonnaires ou les cellules iPS (des cellules adultes reprogrammées pour rajeunir et retrouver les propriétés des cellules souches embryonnaires). Chaque technique soulève des questions techniques et éthiques spécifiques.

**RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**



# AFFAIRES MONDIALES

## SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

### PROCESSUS DE PAIX ISRAËLO/PALESTINIEN : POUR L'ONU L'INACTIION POURRAIT CONDUIRE À UNE CRISE

A l'occasion d'un débat mardi au Conseil de sécurité sur le processus de paix au Moyen-Orient, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour ce processus, Robert Serry, a encouragé les Israéliens et les Palestiniens à faire des choix difficiles, estimant que l'inaction pourrait conduire à une crise. Ce débat intervient neuf mois après le lancement de négociations entre Israéliens et Palestiniens sous l'égide des Etats-Unis mais « ces efforts ont échoué en raison de l'incapacité des parties à surmonter le fossé séparant leurs positions de fond ou même à accepter, sans réserve, un cadre américain qui tenterait d'y parvenir », a dit M. Serry dans un exposé devant les membres du Conseil. « L'inaction pourrait transformer ceci en une crise », a-t-il ajouté. Selon le Coordonnateur spécial, « des choix difficiles doivent être faits par les parties. » « Elles devraient réaliser que ne pas faire de choix est le choix le plus préjudiciable de tous – cela veut dire accepter que nous nous dirigeons vers la réalité d'un seul Etat sur le terrain. Il est temps que les parties se posent la question de savoir si elles souhaitent être à la hauteur de leur engagement déclaré d'une solution à deux Etats ou bien que, par défaut, elles laisseront filer cette solution », a-t-il ajouté. M. Serry a estimé que Palestiniens et Israéliens doivent avant tout éviter toute mesure qui rendrait futile tout effort pour revenir aux négociations et sauver la solution à deux Etats. « Les deux côtés doivent se convaincre mutuellement qu'ils sont des partenaires pour la paix. Si Israël est sérieusement en faveur de la solution à deux Etats, il doit reconnaître l'impact négatif de la poursuite des activités de colonies de peuplement. Les Palestiniens de leur côté devraient réfléchir à leurs actions sur la scène internationale », a-t-il dit. Le Coordonnateur spécial a également jugé nécessaire pour la communauté internationale et la région de réévaluer leur rôle si elles restent convaincues de l'importance de la solution à deux Etats et de se demander ce

qu'elles peuvent faire pour persuader les deux parties à faire le bon choix. « Il est important d'éviter une escalade diplomatiquement et sur le terrain », a-t-il déclaré. Selon M. Serry, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, pense qu'il est encore possible pour la communauté internationale d'agir. « Les Nations Unies restent toujours déterminées à aider les parties à mettre fin à ce conflit », a-t-il dit.

## **AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES**

### **LA RUSSIE ET CUBA REJETTENT LES SANCTIONS OCCIDENTALES**

À La Havane, le 29 avril Cuba et la Russie ont rejeté les sanctions imposées contre Moscou par les États-Unis et les gouvernements occidentaux au cours des conversations officielles qu'ont eu ici, à La Havane, les ministres des affaires étrangères de nos deux pays, Bruno Rodriguez et Sergueï Lavrov, qui effectue une visite de deux jours dans notre pays, première étape d'un périple latino-américain. Le ministre cubain des affaires étrangères a considéré comme une menace pour la paix et pour la sécurité internationale le déploiement de troupes de l'OTAN à proximité des frontières russes. Bruno Rodríguez a souligné que Cuba rejette catégoriquement l'imposition de sanctions à la Russie par « ceux-là mêmes qui déclenchent des guerres et qui se livrent à des interventions pour déstabiliser des gouvernements souverains. Les ministres des affaires étrangères de Cuba et de la Russie se sont accordés à mettre en exergue le bon état des relations bilatérales que Sergueï Lavrov a qualifiées de liens de fraternité. Ils ont également fait l'éloge du dialogue et de la coordination de nos deux pays au sein des organismes internationaux . Les deux parties ont passé en revue les accords économiques et commerciaux en vigueur jusqu'en 2020. Le ministre russe des affaires étrangères a mis l'accent sur le fait que ces accords englobent , entre autres, les secteurs de la pharmacie, de l'énergie et de l'infrastructure. Il a indiqué à ce propos que les liens économiques seront renforcés grâce à l'intérêt qu'éprouve le patronat russe par la nouvelle Loi sur les Investissements Étrangers en vigueur à Cuba. Il a pronostiqué une forte présence d'investisseurs russes à la Zone Spéciale de Développement du Mariel où un méga-port a été construit et où un

parc industriel est en chantier dans le cadre de l'actualisation du modèle économique cubain. « L'Amérique Latine est en train de jouer un rôle d'avant-garde dans la construction d'un monde polycentrique » -a-t-il ajouté- et il a évalué de positifs les liens de la Russie avec la CELAC, la Communauté des États Latino-américains et Caribéens. « Nous félicitons Cuba pour le travail réalisé à la tête de la CELAC lorsqu'elle en a occupé la présidence pro tempore -a-t-il relevé. Sergueï Lavrov a profité de l'occasion pour décorer son homologue cubain et le vice-ministre cubain des affaires étrangères, Abelardo Moreno de la distinction « Pour la Coopération » que décerne le Ministère des Affaires Étrangères de la Russie.

## **HAÏTI : LES NATIONS UNIES APPELLENT TOUS LES ACTEURS À TROUVER UN CONSENSUS SUR LES ÉLECTIONS**

La Représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti, Sandra Honoré, et plusieurs ambassadeurs ont noté mardi, avec préoccupation, que certaines décisions importantes pour avancer vers la tenue des élections cette année en Haïti n'ont toujours pas été prises. « Cette situation retarde la mise en place des préparatifs nécessaires à l'organisation des élections, en 2014 qui sont si importantes pour la consolidation de la démocratie en Haïti », note Mme Honoré et les membres de la communauté internationale en Haïti représentés au sein du « Core Group » (Brésil, Espagne, Etats-Unis, France, Union Européenne, Canada, et Organisation des Etats américains) dans un communiqué conjoint. « Suite à l'adoption des amendements à la loi électorale par la Chambre des députés le 1er avril, le Core Group invite le Sénat à se prononcer à son tour sur la loi électorale amendée afin que les élections puissent se tenir d'ici la fin de 2014 », ajoutent-ils. Le Core Group encourage aussi « tous les acteurs impliqués dans le processus électoral à faire les concessions requises pour créer un climat de confiance mutuelle, de sérénité, facilitant le travail d'un conseil électoral offrant les garanties nécessaires pour la tenue d'élections transparentes et inclusives. » « Après plus de trois ans de retard, l'organisation de ces élections est un impératif pour le pays », affirme le communiqué conjoint. « Dans le même esprit qui a inspiré le dialogue inter-haïtien et l'accord 'El Rancho', nous encourageons la classe politique haïtienne à œuvrer pour le respect des délais constitutionnels et pour la résolution pacifique de cette crise pré-électorale. La non-tenue de ces élections cette année

impliquerait la caducité du Parlement en janvier 2015, ce qui entrainerait une autre crise politique aux conséquences néfastes pour la démocratie haïtienne », ajoute-t-il.

## RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

### MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

#### ASIE

La prudence est de mise ce matin en Asie, dans l'attente d'une nouvelle vague de résultats aux Etats-Unis et des réunions de la Banque centrale du Japon et de la Fed mercredi. La situation toujours incertaine en Ukraine incite également les opérateurs à la prudence. Si à Tokyo, les marchés étaient fermés, Sydney redonne 0,9%. Séoul recule de 0,3%, au plus bas depuis un mois, pénalisé notamment par le repli du titre Samsung après la publication de résultats trimestriels inférieurs aux attentes. Le Strait Times Index perd 0,5% à Singapour. Le Shanghai composite termine en baisse de 0,3%, alignant par la même occasion une cinquième séance consécutive dans le rouge, alors que Hong-Kong grignote 0,4%. Enfin, Taiwan s'adjuge 0,7%, porté par les hausses de Taiwan Semiconductor Manufacturing et Hon Hai Precision Industry.

#### ÉTATS UNIS

Wall Street a terminé sur note de fermeté marqué malgré la publication d'un indice de confiance du Conference Board en recul de -1,6Pt (de 83,9 vers 82,3) fin avril. Cette contraction était attendue après la culmination de fin mars (l'indice était au plus haut depuis l'été 2008). Les opérateurs ont ensuite repris confiance et les indices US en terminent aux niveaux qui étaient les leurs après 1/2 heure de cotations. Le Nasdaq qui avance de +0,73% alors que le Dow Jones (+0,52%) grimpe vers 16.535Pts (il a manqué 0,25% pour repasser positif sur 2014) et le 'S&P' de +0,45% vers 1.878Pts. Les opérateurs se montrent peu préoccupés par la réunion de la Réserve fédérale américaine qui s'étend sur 48H car elle ne devrait pas donner lieu à un changement de ton, de diagnostic ou de stratégie. 'Les investisseurs s'attendent à une nouvelle réduction du programme de rachats d'actifs américain, mais restent toutefois sur une position attentiste le temps que le

compte rendu de ce rendez-vous au sommet soit publié', estiment les analystes de Saxo Bank.

## EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé mardi en nette hausse, portées par les valeurs financières et le secteur technologique après des résultats meilleurs que prévu pour Deutsche Bank, Nokia et Infineon. Le CAC 40 a pris 0,83% pour terminer à 4.497,68 points. La plus forte progression est pour le Dax allemand, qui a grimpé de 1,46%, le Footsie britannique se contentant plus modestement de 1,04%. Les indices européens confirment la tendance générale avec +1,35% pour l'EuroStoxx 50 et +1,18% pour le FTSEurofirst 300. Les financières ont été dopées par les résultats trimestriels de Deutsche Bank, moins mauvais qu'attendu. A Paris, Société Générale a gagné 4,40%, la plus forte hausse du CAC 40 et de l'EuroStoxx 50.

## CHANGE

L'euro reculait terrain face au dollar mardi, affecté par la diffusion de chiffres de l'inflation en Allemagne jugés décevants, à la veille de la publication des chiffres pour la zone euro et de la décision de politique monétaire de la Réserve fédérale américaine (Fed). Vers 18H00 GMT, la monnaie unique européenne valait 1,3812 dollar, contre 1,3851 dollar lundi vers 21H00 GMT. L'euro baissait également face à la monnaie nippone, à 141,66 yens contre 141,94 yens lundi. Le dollar montait un peu face à la devise japonaise, à 102,56 yens contre 102,45 yens lundi. La monnaie unique, en légère hausse face au billet vert en début de séance, a chuté juste après la diffusion des chiffres sur l'inflation en Allemagne en avril "plus faibles qu'attendu", avec notamment une baisse des prix sur un mois plus marquée que prévu, à 0,2%, notait Kathleen Brooks, analyste chez Forex.com. Vers 18H00 GMT, la livre britannique progressait face à l'euro, à 82,08 pence pour un euro, comme face au billet vert, à 1,6825 dollar pour une livre. La devise suisse baissait face à l'euro, à 1,2207 franc suisse pour un euro, comme face au dollar, à 0,8838 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2578 yuans pour un dollar - son niveau le plus faible depuis mi-octobre 2012 - contre 6,2524 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1.297,75 dollars au fixing du soir, contre 1.299 dollars lundi.

## MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole coté à New York ont progressé mardi, le marché anticipant un nouveau recul des réserves au terminal américain de Cushing tout en continuant à surveiller la reprise des exportations en Libye et la crise ukrainienne. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en juin s'est apprécié de 44 cents sur le New York Mercantile Exchange (Nymex) pour s'établir à 101,28 dollars. A Londres, le baril de Brent de la mer du Nord pour la même échéance a terminé à 108,98 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE), en hausse de 86 cents par rapport à la clôture de lundi. Le prix de l'or noir américain a été porté par l'anticipation d'une nouvelle baisse des stocks de brut à Cushing, terminal pétrolier situé dans l'Oklahoma et servant de référence au baril de WTI, a relevé l'analyste indépendant Andy Lipow.

## RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

# MANAGEMENT, DROIT, PATRIMOINE

## LE RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DES INDEMNITÉS DE RUPTURE

Que déclarer ? Les documents qui ont couvert le versement des indemnités de ruptures ne suffisent pas à en déterminer le régime fiscal et social. Quelques règles pour remplir votre déclaration d'IRPP et connaître le régime des sommes versées.

### **A-IMPOSITION : DISTINGUER LES SOMMES SE RATTACHANT A DU SALAIRE DES INDEMNITES**

1. Le principe : imposition de toutes les indemnités de fin de contrat

Il s'agit notamment des indemnités compensatrices de préavis, des indemnités compensatrices de congés payés, des indemnités de

non-concurrence, des heures supplémentaires etc.  
Elles sont intégralement soumises à l'IRPP.

## 2. Exonération sous conditions des indemnités de licenciement :

2.a. Sont expressément exonérées d'impôt en application de l'article 80 duodecies du code général des impôts :

les indemnités encaissées dans le cadre d'un plan social (plan de sauvegarde de l'emploi appelé "PSE"),  
les indemnités et dommages et intérêts accordés par le juge en cas de licenciement injustifié ou irrégulier (rupture abusive, licenciement sans cause réelle et sérieuse, procédure non respectée, non respect de la priorité de réembauchage, indemnité forfaitaire de conciliation)  
ainsi que les indemnités spéciales de licenciement dues en cas de rupture dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle  
etc.

2.b. Pour les autres indemnités, il faut déterminer, au vu des circonstances particulières de chaque cas, si le départ du salarié doit être analysé comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse, auquel cas les sommes perçues devront bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu.

3. Dans cette hypothèse, les indemnités de licenciement seront exonérées d'impôt dans la limite du plus élevé des 3 montants suivants, selon ce qui vous avantage :

montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement,  
2 fois le montant de la rémunération brute annuelle que vous avez perçue l'année précédant la rupture, dans la limite de 6 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) soit 222.192 € pour les indemnités encaissées en 2013,

50 % du montant de l'indemnité brute perçue dans la même limite de 222.192 € pour les indemnités encaissées en 2013.

L'indemnité de rupture conventionnelle est exonérée dans les mêmes conditions si vous n'êtes pas en droit de bénéficier d'une pension de retraite du régime légal.

En effet, lorsque vous êtes en droit de bénéficier d'une telle pension, l'indemnité de rupture conventionnelle versée est

assujettie à l'impôt, aux cotisations et à la CSG/CRDS dès le 1er euro.

En pratique, il faut additionner l'ensemble des indemnités versées en brut (indemnité conventionnelle de licenciement ; indemnité de requalification ; dommages et intérêts ; indemnité transactionnelle etc.). Vous déclarerez ainsi :

D'une part, le montant « net imposable » des sommes reçues à titre de salaire,  
D'autre part, la part imposable des indemnités telle que calculée ci-dessus.

## **B-RÉGIME SOCIAL:L'ASSUJETTISSEMENT AUX COTISATIONS**

Conformément à l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, sont exclues de l'assiette des cotisations, dans la limite de 2 PASS (soit 74.064 € en 2013), les sommes qui ne sont pas imposables en application de l'article 80 duodecies du CGI. Les sommes imposables au-dessus de 2 PASS deviennent, dès lors, soumises à cotisations.

En outre, l'indemnité de rupture dépassant 10 PASS (370.320 € en 2013) sont assujettie à cotisation et CSG/CRDS dès le 1er euro.

## **C – CSG / CRDS**

Les indemnités de rupture sont exonérées de CSG/CRDS dans la limite du montant prévu par la convention collective de branche, l'accord professionnel ou interprofessionnel, ou à défaut par la loi. Toutefois, le montant exonéré de CSG CRDS ne peut pas dépasser le montant exonéré de cotisations en application de l'article L.136-2,5° du code de la sécurité sociale. Une indemnité de rupture soumise à cotisations l'est également à la CSG CRDS. Une précision encore, depuis le 1er janvier 2013, la part de l'indemnité de rupture conventionnelle exonérée de cotisations est soumise au forfait social. En cas de doute et/ou pour toute vérification, n'hésitez pas à interroger directement votre inspecteur des impôts.



## **LE GUIDE DU CONTENTIEUX DE L' URBANISME EN FRANCE**

François-Charles Bernard vient de publier le Guide des contentieux de l'urbanisme, à jour des derniers textes législatifs et réglementaires parus au cours de l'année 2013 (ordonnance n° 2013-638 du 18 juillet 2013 relative au contentieux de l'urbanisme, décret n° 2013-879 du 1er octobre 2013 relatif au contentieux de l'urbanisme) et des dernières jurisprudences, est le seul ouvrage sur le marché à aborder de manière complète, synthétique et pratique les contentieux de l'urbanisme dans toutes leurs dimensions (contentieux de la légalité, contentieux de l'urgence, contentieux de la responsabilité, contentieux constitutionnel, contentieux civil, contentieux pénal, contentieux des taxes et participations). De nombreuses recommandations, commentaires et conseils pratiques enrichissent le contenu scientifique de l'ouvrage. Les professionnels trouveront dans cet ouvrage à caractère pratique les réponses aux questions qu'ils se posent : Comment défendre face à un recours contentieux ? - Comment faire face à un recours abusif ? L'autorisation attaquée est-elle susceptible de régularisation ? Quelles sont les conditions pour introduire une procédure d'urgence devant le juge administratif ? Comment introduire une question prioritaire de constitutionnalité ? Comment faire face à une action en démolition devant le juge civil ? Quelles sont les conséquences d'une infraction pénale ? À LIRE À TOUS PRIX .

### **RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD**

## **TABLEAU DE BORD**

### **LE SMIC**

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse , le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent .

### **INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS**

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des

loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

## **INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION**

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

## **INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX**

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

## **POPULATION**

POPULATION 2011: 404 635 habitants

## **OFFRE**

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand ( 2 732 )

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

## **DEMANDE**

CONSOMMATION 2012: 8 467 ( **4895** ménage et **3572** administration )

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

## **PRIX**

FÉVRIER 2014 : 0,8 % % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

## **EMPLOI , CHÔMAGE**

DEMANDEURS D'EMPLOI ( A B C ) en février 2014:68 810 ( +0,5% sur un mois et 3,4 % sur un an ).

OFFRES D'EMPLOI en février 2014 : 1210 ( - 3,9 % sur trois mois ).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand )

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires ( état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

## **ENTREPRISES CRÉÉS**

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

[http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire\\_economique\\_c/](http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/)

## **AGENDA DU MOIS D 'AVRIL 2014**

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations de mars 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de mars 2014.

### **AVRIL 01**

- Entreprises de 20 salariés et plus : déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés, et éventuellement, paiement de la contribution à l'Agefiph.

### **AVRIL 05**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés au plus tard le 28 février 2014. • Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS. • Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

### **AVRIL 08**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en février 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

## **AVRIL 12**

- Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en février 2014.

## **AVRIL 15**

- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 novembre 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en février 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : versement de l'acompte d'IS, de l'acompte de contribution sociale, le cas échéant, du versement anticipé de la contribution exceptionnelle, le cas échéant, et de la contribution sur les dividendes distribués, le cas échéant.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés dans les 10 premiers jours de mars 2014.

## **AVRIL 20**

- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).
- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

## **AVRIL 25**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014

payés entre le 11 et le 20 mars 2014.

## **AVRIL 30**

- Entreprises assujetties à la participation-construction : versement de la participation de 0,45 % des salaires 2012.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 septembre 2013 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des documents annexes.
- Entreprises de 10 salariés ou plus : date limite d'engagement de certaines dépenses déductibles de la participation à la formation professionnelle continue.
- Établissements créés ou repris en 2013 : déclaration provisoire n°1447-C relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) .

**LA NATION À VOTRE SERVICE**